

1106



Carros, le 06 octobre 2023

ARRETE MUNICIPAL 94/23-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A CARROS VILLAGE  
LORS DE LA FOIRE DES SAVEURS ET DES COULEURS D'AUTOMNE « FETE HALLOWEEN »  
LE DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu la demande du service foires et marchés en date du 10 août 2023 ;  
**Considérant que** pour assurer la sécurité des exposants et du public, et assurer le bon déroulement de la foire d'Automne 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Carros village le dimanche 29 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera interdit de stationner du samedi 28 octobre 2023 à 18h et le dimanche 29 octobre 2023 à 20h : Sur les parkings de la place du Puy  
Sur l'intégralité du parking foyer Rural  
Sur les parkings inférieur en terre et supérieur

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD . C. Huetas